

INTRODUCTION

---



## I. PREAMBULE

### A. OBJET DE LA REVISION DU PLU<sup>1</sup>

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Millau a été approuvé en le 29 février 2008.

La loi du 13 décembre 2000, dite Loi SRU (Loi de Solidarité et Renouveau Urbain) et la Loi du 2 juillet 2003, dite Urbanisme et Habitat, ont amélioré la gestion de la planification urbaine et renforcé le contenu des documents d'urbanisme réglementaire afin qu'ils deviennent des outils de planification stratégiques.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été institué par la Loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains (SRU) du 13 décembre 2000. Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS).

Le PLU est un document opérationnel et stratégique. Au-delà du seul droit des sols, il définit le projet global d'aménagement de la commune dans un souci de développement durable.

### B. LA COMPOSITION DU PLU

Le PLU se compose de cinq pièces particulières :

- **le rapport de présentation**

Il expose le diagnostic, recense les principaux besoins actuels et futurs, analyse l'état initial de l'environnement du territoire communal et présente les conséquences prévisibles de l'application du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Enfin, il expose les motifs des orientations d'aménagement et les règles fixées par le règlement.

- **le Projet d'Aménagement et Développement Durable**

Il présente le projet communal et communautaire pour les années à venir. Il est la clé de voûte du PLU. Les parties du

PLU qui ont une valeur juridique doivent être cohérentes avec celui-ci.

- **les orientations d'aménagement**

Elles complètent le PADD et permettent de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs et notamment des zones à urbaniser. Elles sont facultatives.

- **Le règlement**

Il se compose des plans de zonage et du règlement.

- **Les documents annexes**

Ils comprennent l'ensemble des documents graphiques et écrits qui est relatif aux servitudes d'utilités publiques et périmètres divers.

### C. UNE APPROCHE ENVIRONNEMENTALE DE L'URBANISME POUR UN PROJET DE TERRITOIRE DURABLE

L'Approche Environnementale de l'Urbanisme est une démarche initiée par l'ADEME qui vise à élaborer, dans une approche concertée, un outil d'aide à la décision pour favoriser et faciliter la prise en compte des aspects environnementaux dans les projets d'aménagement ou les documents d'urbanisme (SCOT et PLU). Les thématiques environnementales de l'AEU sont :

- l'énergie,
- les déplacements,
- l'environnement sonore,
- la gestion des déchets,
- la gestion de l'eau et la diversité biologique.

La démarche AEU permettra, dans le cadre de ce projet de PLU, d'enrichir le diagnostic et les enjeux et d'orienter les choix pour élaborer un projet durable et acceptable par le territoire.

<sup>1</sup> PLU signifie Plan Local d'Urbanisme

PRESENTATION DE LA  
COMMUNE DE MILLAU



**Saint  
Bauzély**

**Verrières**

**Vers  
Aguessac**

**Aguessac**

**La Cresse**

**Paulhe**

**Saint-Germain**

**Castelnaud-  
Pégayrols**

**Millau**

**Le Monna**

**La Roque  
Sainte-  
Marguerite**

**Massebiau**

**Combrégnac**

**Creissels**

**Vers  
Saint-Affrique**

**Saint-Georges-  
de-Luzençon**

**La Cavalerie**

Source :  
IGN BDOrtho 2008.

Conception :  
Agence SCE Montpellier - 2009



Echelle : 1 / 65 000 ème